



## DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 200 000 € AUPRES DE LA BANQUE SOCIETE GENERALE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Finances  
N° 2023-D-374

**VU** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2023.03.033 du 16 mars 2023 autorisant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour l'année 2023,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.05.121 du 25 mai 2023 portant délégation d'attributions du conseil au président,  
**VU** l'arrêté 2023-A-044 du 26 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement du budget principal,

**Considérant** l'offre présentée par la banque SOCIETE GENERALE,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême contracte au titre du budget principal **un emprunt Environnemental et Social de 3 200 000 €** auprès de la banque SOCIETE GENERALE.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant total : 3 200 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 15/12/2043 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 15/12/2023.

Phase de mobilisation : Non

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant :	3.200.000 euros
Date de départ :	15/12/2023
Maturité :	15/12/2043 (20 ans)
Amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 15/12/2023 au 15/12/2043 : Euribor 3M + 0.44%  
Indice flooré dégressif\*

\*L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré dégressif : du 15/12/2023 au 15/12/2033 Indice flooré à 3.00% et du 15/12/2033 au 15/12/2043 Indice flooré à 0.00%. Possibilité de passage à TF de Marchés : Nous retiendrons le TF correspondant au swap de taux sur les mêmes durées et profil amorti que votre tirage à taux variable de marchés contre [Euribor 3M flooré à zéro] + 0.42%.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

### **ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque SOCIETE GENERALE.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 novembre 2023

P/Le Président,  
Le Vice-Président



François NEBOUT